SOCIETE MASUY
Société affiliée à E.b. trans

2 4 JAN. 2011

ORDONNANCE SUR REQUETE
NOMINATION COMMISSAIRE
AUX APPORTS
MASUY

2e COPIE

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal
de Commerce de NANTES
Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Tél : 33 (0)2 40 38 68 69
Fax : 33 (0)2 40 38 68 70

Déposé au Greffe
le 2 7 JAN. 2011
sous le N° 3101084
RCS N° 71 B60068

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Blaise DURAND, agissant en qualité de représentant légal de la société EB TRANS France Présidente de la Société MASUY, société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €, dont le siège social est « Le Fonteny » à COUERON (44220), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 007 180 680 RCS NANTES,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société EB TRANS France, société par actions simplifiée au capital de 35.000.000 euros, dont le siège social est 108 rue Réaumur à PARIS (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 995 393 RCS PARIS,

Associée des sociétés :

SCI DE L'YVAUDIERE, SARL D'ARGENVAL, SOCIETE CARHAISIENNE DE STOCKAGE, SCI DE LA BONNE NOUVELLE, SCI LA FOUCAUDIERE, SCI VERN, SCI DE MELAC, SCI LES FORESTRIES, SCI LE RASNAY, SCI PENTAPARC, SCI SAINT CLAIR, SCI SAINT FLORENT, la SARL SCHUMANN IMMOBILIER,

Envisage d'apporter ses droits à la Société MASUY.

Ces apports porteraient sur :

- 799 parts sociales de la SCI DE L'YVAUDIERE représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 799 parts sociales de la SARL D'ARGENVAL représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 799 parts sociales de la SOCIETE CARHAISIENNE DE STOCKAGE représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 99 parts sociales de la SCI DE LA BONNE NOUVELLE représentant 99 % du capital de ladite société,
- 99 parts sociales de la SCI LA FOUCAUDIERE représentant 99 % du capital de ladite société,
- 99 parts sociales de la SCI VERN représentant 99 % du capital de ladite société,
- 132 parts sociales de la SCI DE MELAC représentant 88 % du capital de ladite société,
- 799 parts sociales de la SCI LES FORESTRIES représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 799 parts sociales de la SCI LE RASNAY représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 799 parts sociales de la SCI PENTAPARC représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 799 parts sociales de la SCI SAINT CLAIR représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 799 parts sociales de la SCI SAINT FLORENT représentant 99,87 % du capital de ladite société,
- 499 parts sociales de la SARL SCHUMANN IMMOBILIER représentant 99,80 % du capital de ladite société.

Cette opération qui se traduira par une augmentation du capital de la Société MASUY nécessite l'intervention d'un Commissaire aux apports conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de commerce.

Première page

SOCIETE MASUY
Société affiliée à E.b. trans

Tél : 33 (0)2 40 38 68 69
Fax : 33 (0)2 40 38 68 70

En conséquence, la société MASUY a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer les apports consentis par l'apporteur ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 10 février 2005.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société MASUY et de la Société EB TRANS France sont :

- La Société ERNST & YOUNG ATLANTIQUE représentée par Monsieur François MACE, dont le siège social est 3 rue Emile Masson à NANTES (44),
- Monsieur Pierre JOUIS domicilié 3 rue Emile Masson à NANTES (44).

Fait à COUERON,
Le 13 janvier 2011

Deuxième page,

ORDONNANCE

Nous, Philippe THIBAULT, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté de Maître Frédéric BARBIN, Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L 225-147, R 223-6, R 225-7, R 225-136 du Code de Commerce,

Désignons Monsieur Benjamin POULARD, 26, rue Emmanuel Chabrier 44700 ORVAULT, en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre de l'augmentation du capital de la Société MASUY, lequel aura pour mission d'apprécier et évaluer les apports consentis par l'apporteur, d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés, d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 10 février 2005.

NANTES, le 24 janvier 2011

Le Greffier,
Frédéric BARBIN

Le Président,
Philippe THIBAULT

Pour copie conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES